

Règlement du concours CINE DIRECT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

La Fédération de la Vente Directe (FVD), syndicat professionnel représentant les entreprises de vente directe, sise 1 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris, organise du 19 septembre au 13 novembre 2022 un concours de création vidéo, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « CINE DIRECT », relayé notamment sur les réseaux sociaux LinkedIn, Instagram, Facebook, ainsi que sur le site de l'organisateur (<https://www.fvd.fr>)

Le thème de ce concours est « Je donne du sens à ma vie, avec la Vente Directe »

La vidéo doit être d'une durée de 4 minutes (avec un seuil de tolérance de plus ou moins 20 secondes).

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

Ce concours est ouvert aux personnes physiques résidentes en France métropolitaine. Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours de même que leur famille (notamment personnel de la FVD).

Tout participant mineur devra présenter une autorisation écrite de ses deux parents accompagnée de la copie du livret de famille et de leurs pièces d'identité ainsi que de celle du mineur avant la validation de son inscription au Concours.

La demande de participation s'effectue sur le site web de la Fédération de la Vente Directe entre le 18 septembre minuit (soit le 19 septembre à zéro heure) et le 13 novembre minuit.

Les informations transmises pour l'inscription via le formulaire joint à ce règlement engagent le participant dès la validation de sa participation. La FVD se réserve le droit d'annuler, librement et sans pénalité de quelque ordre qu'elle soit, cette dernière en cas d'informations erronées.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS ET CESSIION DE DROITS

3.1 Chaque participant, réalisateur de la vidéo, peut télécharger une seule vidéo sur le thème choisi : « Je donne du sens à ma vie, avec la Vente Directe ». Le téléchargement s'effectuera via un lien privé sur la plateforme YouTube selon les modalités qui seront précisées au participant après acceptation de son inscription.

Une version française ou sous-titrée en français de l'œuvre doit être proposée pour être éligible au prix.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale, n'a pas fait l'objet d'une publication préalable, et qu'il détient les droits nécessaires à son exploitation dans le cadre du règlement du présent concours (notamment droit à l'image et droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo ou à sa bande sonore).

Le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements et responsabilités en découlant.

Concernant spécialement la bande son, le Participant garantit être l'ayant droit de la musique, des effets sonores et des dialogues utilisés dans le film ou disposer des complètes autorisations d'usage conformes aux utilisations de l'ensemble de la vidéo téléversée au regard des utilisations prévisibles qui ressortent du présent règlement, notamment auprès de l'auteur ou de ses ayants-droits (en savoir plus par exemple sur le site de la SACEM).

À ce titre, des justificatifs pourront être demandés par la FVD si elle le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre de l'acceptation du présent règlement.

En cas de doute notamment sur l'originalité et le caractère inédit de l'œuvre, ou encore sur son respect des droits des tiers, la FVD se réserve le droit d'exclure la vidéo du concours CINE DIRECT de la FVD.

3.2 La FVD se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours. Elle pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

3.3 La FVD se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté.

3.4 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que, et en garantit à ce titre la FVD, l'ensemble des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, ce qui inclut l'image de marques de fabrique, de sociétés commerciales, d'associations et de secteurs professionnels ;
- ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- n'incite pas à la commission d'une infraction pénale ;
- ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination de certaines parties de la population ;
- n'incite pas au mépris, à la haine ou au racisme ;
- ne contient pas de mentions de marques déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

Il en est de même des contenus qui ne respecteraient pas les contraintes techniques fixées par le présent règlement.

3.5 CESSION DE DROITS

Par leur seul accord à participer au concours, la diffusion des vidéos étant consubstantielle à celui-ci, chaque participant autorise expressément et à titre gracieux l'Organisateur à copier, reproduire, représenter, modifier dans les conditions du paragraphe suivant, et diffuser les vidéos des participants en extrait ou en totalité, en vue de la promotion du concours et du secteur d'activité ; sur le web notamment sur le site internet de la Fédération de la Vente Directe et de ses adhérents, partenaires agréés et partenaires institutionnels au titre desquels se trouvent d'autres Fédérations professionnelles (WFDSA Fédération mondiale de la Vente Directe et fédérations de Vente Directe

adhérentes à la WFDSA, FEVAD, FFB, MEDEF, SELDIA, EUROCOMMERCE, etc) ; sur les plateformes de contenu (notamment LinkedIn, Instagram, Youtube, Dailymotion, Facebook, TikTok et Twitter) ; dans toute manifestation publique présentant un lien avec la promotion du secteur d'activité consubstantiel à l'objet du concours au sein de l'Espace économique européen, Andorre, Lichtenstein, Monaco, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican

L'ensemble de ces autorisations est donné par le participant pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce du lauréat.

Chaque participant autorise à ce titre l'Organisateur à procéder à toutes remasterisations, coupe, modification de format, etc, de la vidéo qu'il estimera utile dans le but poursuivi de la promotion du Concours.

ARTICLE 4 : GAIN ET DESIGNATION DU LAUREAT

4.1 GAIN

Le lauréat se verra attribuer une somme de 2500 € (deux mille cinq cents euros).

Les participants, du seul fait de leur participation, autorisent l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce concours. Le lauréat retenu pour le prix décerné sera dévoilé lors de la remise de prix organisée lors de l'Assemblée Générale de la Fédération, le 25 novembre 2022 au Cercle de l'Union Interalliée, à Paris.

4.2 SÉLECTION

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité et l'originalité du scénario
- La qualité technique, de photographie et de mise en scène
- L'appréciation personnelle des membres du jury, en fonction de leur sensibilité et de leur spécialité.

ARTICLE 5 : MISE EN POSSESSION DU PRIX

L'annonce du lauréat du prix et sa remise sera faite lors de la Soirée de remise des prix et rendue publique sur le site internet de la Fédération de la Vente Directe (www.fvd.fr).

Le lauréat sera officialisé directement par l'envoi d'un e-mail adressé conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription.

Le prix sera remis en mains propres ou au représentant du lauréat dûment et expressément désigné préalablement par ce dernier, chacun devant justifier de son identité à ce titre.

ARTICLE 6 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés par les juridictions du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles recueillies a pour responsable le représentant légal de la Fédération de la Vente Directe et pour finalité la gestion et l'organisation du concours, ainsi que ses

suites notamment liées à la diffusion des vidéos (ci-après ensemble dénommé : « la participation au concours »).

Toutes les informations demandées ont un caractère obligatoire pour la participation au concours, à défaut de réponse la participation au concours n'est pas possible. Le numéro de téléphone communiqué peut être utilisé pour envoyer des SMS au participant, son adresse email pour lui adresser des courriels.

À l'exception de ses nom et prénom en tant qu'auteur de la vidéo qui peuvent le cas échéant être licitement mentionnés dans le monde entier dans le cadre de la diffusion licite de la vidéo, les données personnelles du participant ne seront pas transférées vers un territoire autre que celui d'un État membre de l'Espace économique européen, Andorre, le Lichtenstein, Monaco, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

Le participant dispose du droit de s'opposer à fournir ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de limitation du traitement, de portabilité et de suppression des données le concernant, en contactant le responsable du traitement FVD, Direction juridique sise 1 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris.

Le participant et, s'il est mineur, son représentant légal, peut exercer ses droits par courrier auprès de ce service, en mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso lisible et valide de sa pièce d'identité officielle.

Il dispose également du droit de déposer une réclamation devant l'autorité publique nationale chargée de la protection des données.

Ses données ne seront communiquées qu'à des prestataires de la FVD et uniquement pour les besoins de la gestion et de l'organisation du concours et sa participation à celui-ci (partenaires institutionnels de la FVD, employés et prestataires de service de la FVD), ou encore éventuellement à l'administration dans le cadre des obligations légales, administratives ou judiciaires de la FVD.

La durée d'utilisation des données à caractère personnel des participants par la FVD est fixée à 36 mois à compter de la date de l'inscription du participant, ou de sa dernière prise de contact avec la FVD si celle-ci est postérieure et qu'elle indique une volonté d'être recontacté par la FVD.

Au-delà, et afin de respecter ses obligations légales, la FVD procède à l'archivage sécurisé de ces données, qui ne sont plus utilisées dans le cadre de la participation au concours ; et ce pour une durée de six ans.

À l'issue de ce délai, et à moins que toute prescription ne soit pas acquise (du fait d'un différend judiciaire ou administratif en cours notamment), ces données seront définitivement supprimées.

Opposition à la prospection téléphonique France

En application de l'article L. 223-1 du Code français de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

ARTICLE 9 : MISE EN LIGNE DU REGLEMENT

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la FVD.

La FVD se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur, sauf saisine d'une juridiction par le participant.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Prénom / Nom

E-mail

Sexe

Date de naissance

Téléphone

Adresse complète

Ecole ou Activité

Je reconnais avoir lu, compris et accepté le règlement du concours.

En envoyant ce formulaire, j'accepte également les Conditions d'utilisation du site Internet. J'ai également le droit de refuser certaines activités de traitement de mes données personnelles.

J'ai bien noté également que si je suis mineur, une autorisation parentale à participer à ce concours est jointe à cette inscription, et une autorisation de mes deux parents est nécessaire si mon image est diffusée dans la vidéo.